



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2023
2023/010**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent LELIEVRE, M. Laurent GIRARD, M. Robert ACQUITTER, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Cécilia DRENO) M. Yannick DANIEL (pouvoir à Alain FOURNIER), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Denis SEBILO), M. Christophe LIÈGE (pouvoir à Michelle GUILLEUX), Mme Florence LEPY (pouvoir à Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

RÉNOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE DOTATIONS A L'ETAT (DETR/DSIL)

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux présente le dossier.

La Ville d'Herbignac, retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain », 7 203 habitants (INSEE. 01.01.2023), possède de nombreux bâtiments communaux dont certains nécessitent des travaux de rénovation énergétique pour répondre aux objectifs 2030 -(décret n° 2019-771) ; diminution de la consommation d'énergie de 40 %.

Dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Territoire d'Energie Loire-Atlantique (SYDELA) et 8 EPCI se sont constitués en groupement pour répondre à l'AMI à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA ».

La Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a proposé à chaque commune du territoire de commander des audits énergétiques pour 2 bâtiments.

La Ville d'Herbignac a choisi le complexe sportif et la mairie.

Le complexe sportif devant faire l'objet d'une réhabilitation importante à moyen terme en plusieurs tranches et donc d'études préalables, il est proposé de lancer la rénovation énergétique de la mairie dès 2023. Celle-ci concernerait principalement les menuiseries extérieures et l'éclairage intérieur.

La mairie est un bâtiment administratif construit en 1999.

L'étude énergétique a été réalisée par le bureau d'études Energio de TOURS en appliquant le cahier des charges ADEME.

L'audit a mis en évidence la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures existantes et d'installer un éclairage LED.

Le coût de l'investissement pour le remplacement des menuiseries extérieures et l'éclairage LED estimé par le bureau d'études Energio a été mis à jour par le Directeur des Services Techniques :

- Remplacement des menuiseries extérieures : 204 779 € HT.
- Eclairage LED : 7 150 € HT.

Des devis seraient réalisés début 2023. Les travaux sont prévus sur 2 exercices comptables. Ces travaux permettront de diminuer la consommation énergétique de la Mairie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Par circulaire préfectorale du 09 décembre 2022, l'Etat lance un appel pour le recensement des projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2023.

Une coordination des soutiens aux projets des collectivités au niveau intercommunal est demandée par l'Etat.

Après différents échanges au sein de CAP Atlantique avec les techniciens et les Elus communaux, pour Herbignac, il est proposé de déposer un dossier de demande de DETR.

L'accompagnement de projets concourant à la réalisation d'économies des ressources énergétiques apparaît dans le tableau des catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2023.

Le montant du plafond de dépenses subventionnables est de 350 000 € et le taux de subvention possible varie de 20 à 35 %.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Changement des menuiseries extérieures	204 779.00 €	DETR	74 175.00 €
Eclairage intérieur LED	7 150.00 €	Autofinancement	137 754.00 €
TOTAL DEPENSES	211 929.00 €	TOTAL RECETTES	211 929.00 €

Il sera procédé à la recherche d'autres aides financières éventuelles : Fonds vert, CEE...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

VU la circulaire préfectorale du 9 décembre 2022 concernant l'appel à projets commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat dont la DETR et la DSIL – année 2023,

VU les résultats de l'étude énergétique réalisée sur la mairie par le bureau d'études Energio dans le cadre du dispositif ACTEE – SEQUOIA,

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 29 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux proposés permettront de limiter la consommation des ressources énergétiques et de répondre aux objectifs du décret,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER le projet de rénovation énergétique de la mairie.
- ◆ D'APPROUVER le plan de financement proposé.
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de dotation (DETR/DSIL) auprès de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 27 janvier 2023
Et de la publication, le 29 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

